

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 mai 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

En prolongement du SDUC, la communauté urbaine de Lyon a défini un programme d'actions visant à renforcer les centres urbains constituant un enjeu de maintien d'une fonction commerciale et de centralité au niveau de l'agglomération.

Des lignes budgétaires spécifiques ont été mises en place.

A ce titre, le centre-ville d'Oullins est identifié comme un pôle commercial majeur du secteur sud-ouest mais en perte d'influence. En effet, on constate par les différentes enquêtes réalisées une baisse de l'activité commerciale dans ce secteur de l'ordre de 11 %. Cet affaiblissement est notamment dû à un renforcement de la concurrence périphérique et à l'inadaptation progressive de l'environnement urbain à l'activité commerciale (espaces publics, déplacements urbains, etc.).

Le projet de renforcement du centre s'appuie sur un objectif de reprise de parts de marché dans la zone de chalandise par une offre mieux adaptée et en s'appuyant sur une grande rue attractive.

Une intervention globale et coordonnée est nécessaire et se traduit par la mise en place d'un partenariat de tous les acteurs concernés dans le cadre d'une convention "FISAC coeur de pays".

Cette convention associe l'Etat *via* la direction régionale du commerce et de l'artisanat, l'association des commerçants, les chambres consulaires, la ville d'Oullins, la communauté urbaine de Lyon et la Région.

Elle définit un programme d'actions sur trois ans :

- un volet animation recouvrant principalement des actions de communication externe et interne, et la mise en place d'un chef de projet d'animation,

- un volet aménagement concernant l'intervention sur le bâti, les espaces publics, le mobilier urbain, l'éclairage et le stationnement.

La ville d'Oullins assure la maîtrise d'ouvrage globale de la convention.

La communauté urbaine de Lyon intervient essentiellement dans le cadre de réaménagement des espaces publics (Grande rue, place de la Mairie, rue Orsel, square de la Résistance, square Sarra et accès au parc de stationnement Raspail-Diderot).

La totalité des actions envisagées dans la convention représente un coût total de 7 237 000 F TTC pour le fonctionnement et 11 230 000 F HT (soit 13 543 380 F TTC) pour l'investissement et fait l'objet de la répartition suivante :

- en fonctionnement :

. Etat : 2 922 000 F

. association de commerçants : 2 586 000 F

. Ville : 1 022 000 F

. communauté urbaine de Lyon : 707 000 F (étude d'ingénieries)

- en investissement :

- . communauté urbaine de Lyon : 5 681 000 F (espaces publics)
- . Ville : 3 156 000 F
- . Etat : 1 870 000 F
- . Région : 350 000 F
- . Autre : 173 000 F

Les interventions de la communauté urbaine de Lyon se réaliseront selon les modalités habituelles d'engagement des dépenses et feront l'objet de rapports séparés ;

**B - Propose** de l'autoriser à signer la convention FISAC, ses éventuels avenants et tous documents liés à cette convention ;

Vu ladite convention FISAC ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

Où le rapporteur précisant qu'il convient de remplacer le paragraphe La totalité des actions envisagées dans la convention représente un coût total de 7237 000 F TTC pour le fonctionnement et 11 230 000 F HT (soit 13 543 380 F TTC) pour l'investissement et fait l'objet de la répartition suivante :

**- en fonctionnement :**

- . Etat : 2 922 000 F
- . association de commerçants : 2 586 000 F
- . Ville : 1 022 000 F
- . communauté urbaine de Lyon : 707 000 F (étude d'ingénieries)

**- en investissement :**

- . communauté urbaine de Lyon : 5 681 000 F (espaces publics)
- . Ville : 3 156 000 F
- . Etat : 1 870 000 F
- . Région : 350 000 F
- . Autre : 173 000 F

par le paragraphe suivant "la totalité des actions envisagées dans la convention représente un coût total de 7 092 000 F TTC pour le fonctionnement et de 10 910 000 F HT, soit 13 157 460 F TTC pour l'investissement et fait l'objet de la répartition suivante, qui est légèrement différente de celle qui figure dans le dossier :

**en fonctionnement :**

- l'Etat : 2 922 000 F,
- l'association de commerçants : 2 471 000 F,
- la ville : 1 007 000 F,
- la Communauté urbaine : 692 000 F, pour des études d'ingénierie ;

**en investissement :**

- la Communauté urbaine : 5 681 000 F pour les espaces publics,
- la Ville : 3 156 000 F,
- l'Etat : 1 843 000 F,
- la Région : 115 000 F,
- autres : 115 000 F.

Le reste du texte ne nécessite pas de modification complémentaire ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** les modifications proposées par le rapporteur.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention FISAC, ses éventuels avenants et tous documents liés à cette convention.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,